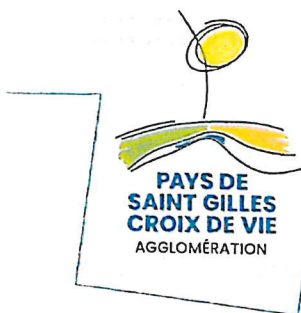




Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025_7_11-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2025-7-11

Certifié exécutoire par le

Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 16 OCT. 2025

- la publication le : 16 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni à 18h30 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, André COQUELIN, François COURTIN, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Marie-Renée GAZEAU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Pouvoirs : Raphaël CHAUSSIN à François BLANCHET, Céline DELOMME à François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU à Denise RENAUD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Délégation AFM téléthon de la Vendée : Attribution
d'une subvention pour l'année 2025**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025_7_11-DE

Par courrier du 1 juin 2025 reçu le 4 août 2025, la Délégation AFM téléthon de la Vendée sollicite le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement d'une subvention afin de mener à bien ses actions en faveur des malades et des familles soutenus par l'Association Française contre les Myopathies de la Vendée.

Engagée dans la recherche scientifique comme dans l'accompagnement des personnes concernées, l'AFM téléthon est une association de malades et de parents de malades agissant de façon indépendante, uniquement guidée par l'urgence de la maladie évolutive et l'intérêt des malades. Animée par des bénévoles concernés, la délégation départementale est un espace de solidarité, de partage et de création de lien social entre les malades du département.

L'activité de la délégation de la Vendée s'articule autour de quatre grandes missions validées par le CA le 23 juin 2019 qui sont : Représenter et militer, Contribuer à la prévention et à l'information, Soutenir et partager et Faire vivre les dynamiques associatives nationales et territoriales.

La délégation départementale se mobilise auprès des institutions publiques pour faire respecter les droits des malades définis par la loi du 11 février 2005, Dans cette démarche, nous sommes guidés par la volonté de rendre effectif le financement intégral de la compensation des incapacités et en veillant à ce que les délais de traitement soient compatibles avec les besoins des personnes en situation de handicap.

Parallèlement, la délégation départementale contribue à la prévention et à l'information sur les maladies neuromusculaires. Elle organise avec les autres réseaux de terrain de l'AFM-Téléthon des réunions thématiques à améliorer prise en charge médicale, à faire connaître les aides.

Enfin, la délégation départementale met en place des rencontres afin de créer du lien entre les personnes touchées par la maladie. Elle rend possible l'accès aux loisirs pour tous les malades en organisant des transports adaptés et en veillant l'accessibilité des lieux. Cela permet aux personnes malades de rompre leur isolement et à leur famille de bénéficier de moment de répit. Des espaces d'écoute sont développés dans le but d'apporter un soutien moral aux personnes concernées.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur la demande de subvention de la Délégation AFM téléthon de la Vendée afin de mener à bien leurs actions en faveur des malades et des familles concernées sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

La demande de subvention de cette association répondant aux critères du règlement d'attribution des subventions du CIAS, il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le versement d'une subvention au profit de la délégation AFM Téléthon de la Vendée.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement cette association qui œuvre en faveur du développement des actions sociales et solidaires du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ne pas approuver l'attribution d'une subvention à l'association « Délégation AFM téléthon de la Vendée »,

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025_7_11-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 14 octobre 2025,
Le Président du CIAS

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.